

ARRETE MUNICIPAL n° 16/2026

**DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Marie CORNET-VERNET
2e Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Boissettes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Madame Marie CORNET-VERNET en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie CORNET-VERNET, 2e adjointe au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie CORNET-VERNET, 2e adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : FINANCES

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier,

BOISSETTES, le 21 mars 2026.

Le Maire,
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

